

L'an deux Mil vingt et un, le seize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 09.07.2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRÉSENTS** : Mme GESLIN Doriane ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et DÉLÉAN Pierre.

**ABSENTS & EXCUSÉS** : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, ANDARELLI Marie, MARTINOD Agnès et AVET-FORAZ Emilie.

**A DONNÉ PROCURATION** : Mme MARTINOD Agnès à BASTARD-ROSSET André.

**A été élue secrétaire** : M. CHABRIER Christian.

#### 1. DEL-2021-38 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE EN NATURE DE VOIE

Dans le cadre du recensement des voies privées communales à usage du public, il a été constaté qu'une parcelle en nature de voies ou dépendance de voie rentrée dans le domaine privé communal préalablement à des travaux d'aménagement, reste à être incorporée dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé que le domaine routier communal défini par l'article L.2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Il convient également de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé de classer les parcelles figurant au tableau ci-dessous dans le domaine public routier communal :

<b>Voiries, trottoirs ou parkings du domaine privé communal à incorporer dans le domaine public</b>				
<i>Lieu de la parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Cadastre</i>	<i>m<sup>2</sup></i>
Route des Challes	Chef-Lieu	voirie	3356	50

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 ;
- Vu** le Code de la voirie routier et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 relatifs à la voirie communale ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission urbanisme du 28 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines du 4 décembre 2013 ;

### **Entendu l'exposé qui précède ;**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : CLASSE** dans le domaine public routier communal la parcelle privée communale présentée au tableau ci-dessus et dont le plan de situation est joint en annexe à la présente délibération ; **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes découlant de la présente décision ;

## **2. DEL-2021-39 : RÉSULTAT CONSULTATION – APPEL OFFRE – CRÉATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU REPLAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 14/02/2020, délibération n° DEL-2020-14, concernant le projet de création de la piste Forestière du REPLAN situé à CHARVEX (piste de débardage, création de 3 places de retournement et résorption d'un point noir). Ainsi que la délibération prise le 12/02/2021, délibération n° DEL-2021-11, concernant la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour cette desserte forestière.

- Vu** le résultat de consultation approuvant l'offre de maîtrise d'œuvre proposée par l'ONF ;
- Vu** la signature en date du 09/04/2021 du marché valant cahier des charges avec l'ONF pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Vu** l'appel d'offre concernant la création de la desserte forestière du REPLAN qui a été lancé avec une date limite de réception des offres au 16/07/21.

Monsieur le Maire présente le rapport des analyses des offres dressé par l'ONF.

**Compte-tenu** de la sélection et du classement des offres opérés ;

**Compte-tenu** d'un écart conséquent entre le montant des offres et l'estimation de l'ONF. Les meilleures offres étant toutes supérieures au montant estimé ;

→ Il est proposé au pouvoir adjudicateur de ne pas donner suite à ce marché, de déclarer cet appel d'offre infructueux et de reconsulter à une période économiquement plus favorable ;

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : NE DONNE PAS SUITE** à ce marché ; **DÉCLARE** cet appel d'offre INFRUCTUEUX ; **PROPOSE** de reconsulter à une période économiquement plus favorable pour ce projet de création de desserte forestière du REPLAN ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier ultérieurement, un nouvel appel d'offre.

### 3. DEL-2021-40 : ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2022 – COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau ci-annexé, à savoir : Parcelles 15 : amélioration ; Parcelles 17 : coupe irrégulière ; Parcelles 18 : coupe irrégulière ; Parcelles 19 : régénération ; Parcelles 20 : coupe irrégulière. **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ; **DEMANDE** la commercialisation en contrat de bois façonné ; **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier ; **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée ; **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.**

### 4. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL : suivi du chantier

- Un point est fait sur l'avancée de la construction ;